



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca



CIRCULAIRE MUNICIPALE

Le 2 novembre 2022

N'OUBLIEZ PAS... ON REULE L'HEURE

Dans la nuit de **samedi le 5 novembre**, on reule l'heure. Vous pouvez en profiter pour changer les batteries de vos avertisseurs de fumée.



2^E COLLECTE DE FEUILLES MORTES DANS DES SACS TRANSPARENTS, ORANGES OU PAPIERS



La municipalité fera une deuxième collecte de feuilles mortes **mercredi le 16 novembre prochain**. Veuillez mettre vos sacs de feuilles la veille en bordure du chemin afin qu'ils soient ramassés le lendemain. Pour être ramassé, chaque sac ne devra pas excéder 50 lbs et seulement les sacs de feuilles seront ramassés cette journée.

COLLECTE DE VIEUX PNEUS

La collecte de vos vieux pneus se fera **jeudi le 17 novembre prochain** par les employés de la Municipalité. À cet effet, vous devez déposer vos pneus en bordure de la route la veille ou très tôt le jeudi matin (avant 8h).

Les points suivants sont importants :

- Seuls les pneus de catégories automobile ou pick-up seront ramassés;
- Le pneu devra être enlevé de la jante de roue;
- Les garages ne peuvent se prévaloir de ce service. Ils ont déjà leur propre système.



Les pneus ramassés sont acheminés à des récupérateurs pour fabriquer d'autres produits. Nous espérons donc une collaboration entière de votre part. Aidez-nous à conserver notre environnement propre.

ARTICLE DE JEUX DANS L'EMPRISE MUNICIPALE



Il est primordial que tout propriétaire enlève du bord de la rue (emprise municipale) tout panier de basket et buts de hockey afin d'éviter des bris lors du déneigement des rues **d'ici le 4 novembre**.

Merci de votre collaboration.

INSCRIPTIONS POUR LES PANIERS DE NOËL

Pour les personnes et familles ayant un faible revenu, le Centre d'action bénévole de la Moraine et les Chevaliers de Colomb offrent la possibilité de faire la demande pour un panier de Noël.



Les inscriptions se terminent le vendredi 18 novembre 2022.

Si vous désirez en faire la demande, ou pour vérifier votre éligibilité ou pour toute autre information, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 328-8600 (Centre d'action bénévole) au 819 373-7078 (M. Michel Beaumier) ou au 819 375-4155 (M. Jacques Désilets). Les formulaires sont disponibles au bureau municipal, au presbytère et au Marché Bonichois.

CONFÉRENCE BÉNÉFIQUE

HISTOIRE DES FAMILLES DE LA MRC DES CHENAU
par René Beaudoin, historien
*Recherches et anecdotes sur l'histoire des ancêtres
et des familles de vieilles souches et de jeunes pousses
de Saint-Luc-de-Vincennes et des autres localités
de la MRC des Chenaux.*

Date : DIMANCHE, 20 NOVEMBRE 2022

Heure : 13h30

Endroit : Église de Saint-Luc-de-Vincennes

Coût : 10 \$ (au profit de l'église)



TIRAGE DE PRIX DE PRÉSENCE

Billets disponibles en prévente :
au bureau de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
Information et demande de billets :
eglisesaintluc@gmail.com
Normand Hamelin 819 696-5206 ou
Lise Loranger 819 295-3060



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

UNE ORGANISATION TOURNÉE VERS L'AVENIR

PRUDENCE SUR LES ROUTES

Trois-Rivières, le 1^{er} novembre 2022 – Avec la période hivernale qui s'installe, la Sûreté du Québec désire rappeler à tous les conducteurs l'importance d'adapter leur conduite aux conditions climatiques et routières. En le faisant, ils réduisent les risques d'être impliqués dans une sortie de route ou dans une collision potentiellement mortelle.

Les policiers pourraient signifier des constats d'infraction s'ils constatent que la vitesse d'un automobiliste n'est pas adaptée aux conditions routières, et ce, même si la limite indiquée sur les panneaux de signalisation est respectée.

En effet, selon l'article 330 du Code de la sécurité routière (CSR), le conducteur doit réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou partiellement dégagée. Les contrevenants s'exposent à une amende minimale de 60 \$ plus les frais et à deux points d'inaptitude.

Les usagers doivent aussi déneiger leur véhicule et s'assurer que le pare-brise, les vitres, les phares, les feux et la plaque d'immatriculation sont libres de glace et de neige. Ne pas respecter ces règles de sécurité augmente les risques de collision, constitue un danger pour le conducteur, mais également pour tous les autres usagers sur la route et vous expose à une amende minimale de 100 \$ plus les frais en vertu de l'article 281 du CSR.

De plus, les propriétaires d'un véhicule immatriculé au Québec ont jusqu'au 1^{er} décembre pour munir leurs véhicules de pneus d'hiver qui doivent arborer le pictogramme représentant une montagne sur laquelle est surexposé un flocon de neige. À défaut de munir son véhicule de pneus conçus pour la conduite hivernale selon les normes prévues par règlement, le propriétaire s'expose à une amende de 200 \$ plus les frais en vertu de l'article 440.1 du CSR. Notons que l'utilisation de pneus d'hiver en bon état **réduit de 25 %** la distance de freinage d'un véhicule.